Le label ville Eco-propre

Le sens du label

Le label récompense les collectivités qui s'engagent à améliorer DURABLEMENT la propreté de leurs espaces publics.
Par « durablement », il faut entendre que le label valorise les moyens mis en œuvre pour diminuer la salissure (équipements, communication, médiation, sensibilisation, coercition, etc.) plutôt que les moyens pour nettoyer, même si le nettoiement reste la base du travail du service.

Objectifs du label :

- Pour les villes qui le mettent en œuvre
  - Leur permettre d'afficher leur engagement pour améliorer la propreté de leurs espaces publics :
    - Auprès des habitants
    - Auprès des différents relais d'opinion
      - presse locale
      - structures de démocratie locale (comités de quartier,…)
    - Auprès des acteurs économiques
      - entreprises du territoire
      - institutions touristiques
- Pour l'AVPU
  - Valoriser les villes qui mettent en œuvre les IOP et qui participent ainsi à l'élaboration du référentiel national de la propreté urbaine.
  - Inciter le plus grand nombre de villes quelle que soit leur taille à s'engager dans la démarche pour permettre une segmentation crédible du référentiel (par taille de commune, situation géographique, typologie d'espaces publics, etc.)

L'appellation du label :

- ville « éco-propre »
  - cette appellation est synthétique et laisse entendre que le « propre » est lié à une démarche qui s'inscrit dans une logique de développement durable. Elle fait également référence à l'éco-citoyenneté de la démarche.

Le jury du label

Il est composé des membres du Conseil d'Administration de l'AVPU constitué des représentants du collège « Elu » et du collège « Agent territorial ».

La hiérarchie du label

Le label se décompose en 5 niveaux :

- « 1 étoile »
  La ville s'engage à évaluer selon la méthodologie des IOP la propreté d'un échantillon de ses espaces publics et communique ses résultats pour analyse à l'AVPU (voir la note « Méthodologie grille IOP 2020»).

- **« 2 étoiles »**
  La ville met en œuvre un plan d'actions en réponse aux dysfonctionnements constatés lors des évaluations IOP. Pour son obtention, la ville devra faire parvenir une note synthétique présentant son plan d'actions thématiques. Pour concourir à la 2e étoile, il est nécessaire d'avoir obtenu l'année précédente la 1ère étoile.

Quels types de plans d'action
Les plans d'action des collectivités qui visent la deuxième étoile doivent porter sur des actions en matière d'équipements, de communication, de sensibilisation, de médiation sur l'espace public voire de coercition. L'enjeu consiste à privilégier la prévention de la souillure plutôt que le nettoiement qui coûte de plus en plus cher à la collectivité et déresponsabilise les usagers.

Ce plan d'actions peut concerner une salissure en particulier ou plusieurs salissures. Diverses situations peuvent être envisagées :
Une ville qui a un IMS « papiers et emballages non alimentaires » élevé, peut décider d'évaluer son réseau de corbeilles de rues, de revoir les fréquences de vidage, de repenser l'implantation des corbeilles, de mener des actions de sensibilisation pour une meilleure utilisation, etc.

Une ville qui enregistre un IMS important pour les papiers et emballages alimentaires peut mener des actions de sensibilisation auprès des commerces de vente à emporter pour les inviter à réduire le niveau de déchets dont ils sont à l'origine, etc.

Une ville dont l'IMS mégots est important peut engager une campagne de sensibilisation des fumeurs, mais aussi des commerces, entreprises ou équipements qui accueillent les fumeurs et/ou choisir de densifier le réseau de cendriers publics spécifiques ou liés à la corbeille de rue, distribuer des cendriers de poche, etc.

Une ville dont l'IMS pour les déjections canines est élevé peut décider de mettre en œuvre des actions de sensibilisation ou de coercition auprès des possesseurs de chiens, mener des actions de médiation sur l'espace public, rechercher un soutien de la profession vétérinaire pour diffuser un message responsabilisant, s'appuyer sur des clubs canins ou des éducateurs privés pour responsabiliser les possesseurs, etc.

Une ville qui présente un IMS important pour les dépôts sauvages peut mener des actions sur l'identification de ces dépôts ou mener des actions pour sensibiliser le voisinage à ne pas reproduire ce type d'infractions (scène de crime, rappel des règles, déchetterie mobile, organisation du co-voiturage pour la déchetterie, etc).

Une ville qui présente un IMS important pour des sacs d'ordures ménagères déposés illégalement peut mener des actions d'identification ou d'incitation à respecter les règles fixées par la collectivité en charge de la collecte des ordures ménagères ou les faire évoluer, etc.

Une ville qui affiche un niveau d'IMS important pour l'affichage sauvage peut engager une politique plus exigeante à l'égard des afficheurs ou mettre en place un dispositif d'affichage autorisé sur des panneaux spécifiques, etc.

Pour une ville dont le niveau de tags est important, des actions d'habillage (peinture murale, végétalisation) des sites tagués permet de réduire la nuisance des tags.

D'autres actions peuvent être engagées selon la typologie de sites :
Des actions auprès des commerçants ou des clients des commerces peuvent être engagées lorsque le secteur « commerces » se situe à un niveau important.

Des actions peuvent être engagées avec les bailleurs ou les syndic de copropriété lorsque l'IMS « collectifs de périphérie » ou « collectifs de centre ville » est important.

Des actions peuvent être engagées avec les scolaires et les chefs d'établissement lorsque les secteurs « écoles » enregistrent de mauvais résultats.

Des actions de médiation auprès des usagers des parcs et jardins peuvent être engagées pour les amener à modifier leurs pratiques.

- **« 3 étoiles »**
  La ville met en œuvre des actions qui s'inscrivent dans une logique de développement durable dans un ou plusieurs domaines liés au nettoiement :
  - valorisation du tri sur l'espace public
  - gestion concertée des points d'apport volontaire où collecte et propreté sont liées avec l'objectif de réduire les dépôts sauvages
  - réduction de l'émission de CO2 : véhicules électriques, traction animale, vélo, …
  - consommation d'eau alternative
  - Valorisation du végétal en ville réduisant la perception négative de l'herbe comme éléments de salissure

  Pour concourir à la 3e étoile, il est nécessaire d'avoir déjà obtenu la 2e étoile.

- **« 4 étoiles »**
  La ville met œuvre des actions partagées avec les habitants par une mobilisation citoyenne
  - IOP gérés par les acteurs de la Gestion Urbaine de Proximité, les conseils de quartiers ou d'autres acteurs de la démocratie participative
  - Actions collectives de nettoyage
  - Mise en œuvre d'Application s'appuyant sur l'implication citoyenne
  - Implication de publics spécifiques : scolaires, étudiants, …
  - Démarche proactive sur les réseaux sociaux
  - Actions en faveur de l'appropriation de l'espace public (frontage, parrainage des pieds d'arbre)
  - La mise en œuvre d'appels à projet citoyen
  - Conférences citoyennes de la propreté permettant l'implication des usagers

  Pour concourir à la 4e étoile, il est nécessaire d'avoir obtenu la 3e étoile.

- **« 5 étoiles »**
  Les villes concourant pour la 5e étoile devront obtenir des résultats particulièrement satisfaisants (niveau à déterminer). Une ou plusieurs évaluations indépendantes seront réalisées par des évaluateurs n'appartenant pas à la collectivité.
  Pour concourir à la 5e étoile, il est nécessaire d'avoir obtenu la 4e étoile. Le règlement de la 5e étoile reste encore à préciser et il a été décidé que son attribution devait être déconnectée des élections municipales. Le jury composé des membres du conseil d'administration de l'AVPU a décidé qu'un dossier de candidature pour la 5e étoile devait s'examiner sur une période d'un an. Les premières 5e étoile seront décernées en 2021 sur la base de dossier qui devra être remis avant le 30 septembre 2020.

Attribution du label
Le label s'obtient par étape, en passant successivement, de la 1ère à la 5e étoile.

Le label peut être attribué à une ville ou une agglomération, une Communauté de communes ou une métropole. Une ville qui a transféré la compétence peut concourir en son nom propre, dès lors qu'elle répond aux critères des différentes étoiles.

Pour concourir, la collectivité doit faire acte de candidature auprès de l'AVPU. Les candidatures 2020 sont recevables jusqu'au 29 février 2020.

La valorisation du label pour chaque ville participante

- Le label est un dispositif qui peut être mis en œuvre avec les habitants dans le cadre d'actions de démocratie participative ou d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Il donne la possibilité aux structures de démocratie locale de s'investir dans le dispositif. Il permet d'établir un diagnostic partagé qui ne repose pas sur la perception du « propre » ou du « sale » mais mesure objectivement les éléments qui concourent au niveau de salissure. Il évite l'écueil d'une perception souvent antagoniste entre les services de la collectivité qui considèrent que le travail est bien fait et la population qui perçoit la ville ou un quartier comme sale.

- Il donne la possibilité à la collectivité de communiquer sur l'obtention de son label
  - La remise du label se fera au niveau national mais il peut donner lieu à une opération événementielle en région de sorte à valoriser l'engagement de la collectivité au niveau local.

  - L'obtention du label donnera l'occasion de développer un dossier complet sur les problématiques de propreté dans la presse municipale.

La communication autour du label

Le label est remis officiellement au cours des Rencontres nationales de l'AVPU du printemps.

La signalisation d'entrée de ville

Les villes labellisées sont encouragées à installer la signalétique « ville éco-propre » aux entrées de ville. Cette signalétique est conçue par l'AVPU, la fabrication du ou des panneaux reste à la charge des villes, à l'instar des panneaux « villes et villages fleuris ».

Le panneau peut évoluer au fil du temps et de l'obtention de nouvelles étoiles.